

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

**SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE  
DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL,  
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL**  
*Bureau des Enseignements Technologiques  
et Professionnels*  
1 ter, avenue de Lowendal - 75700 PARIS 07 SP

Tél. : 01-49-55-52-72  
Fax. : 01-49-55-56-17

**NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N97/N° 2112**

**DATE** 13 OCTOBRE 1997

**CLASSEMENT**

**E.N.F.A. TOULOUSE**

◆  
◆ 17 OCT. 1997 ◆  
◆

ARRIVE N°1  
DOSSIER N°1

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

**A**

**MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**OBJET : Mise en oeuvre du contrôle de formation du BEPA "Agroéquipement".**  
Annule et remplace la note de service n° 2003 du 8 janvier 1996  
en ce qui concerne le BEPA "Agroéquipement".

**DATE DE MISE EN APPLICATION : Rentrée 1997 pour la session d'examen 1999.**

**PLAN DE DIFFUSION**

Administration centrale - Diffusion B  
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt  
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM  
Inspection Générale de l'Agriculture  
Hauts-Commissariats de la République des TOM  
Conseil Général de l'Agronomie  
Inspection de l'Enseignement Agricole  
Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole  
Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés

**POUR INFORMATION**

Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public  
Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public

La présente note de service précise les dispositions en vigueur en matière d'évaluation en cours de formation du BEPA «Agroéquipement». Elle annule et remplace la note de service n° 2003 du 8 janvier 1996 en ce qui concerne le BEPA «Agroéquipement».

### RAPPEL DES PRINCIPES A OBSERVER

Aucun changement : cf. note de service du 8 janvier 1996.

### MODULES SPECIFIQUES A CHAQUE OPTION

#### 26. BEPA «Agroéquipement»

MODULE	NOMBRE DE CONTRÔLES CERTIFICATIFS	NATURE	PERIODE	OBSERVATIONS
S1	2	Un écrit et un oral		Contrôle oral : dossier individuel *
S2	2	Un écrit et un pratique		
S3	3	Tous les CCF sont pluri-disciplinaires. 2 CCF écrits 1 CCF écrit et/ou oral		
P1	1 ou 2	Un oral éventuel		Contrôle oral éventuel : dossier individuel *
P2	3 ou 4	Un oral éventuel		Contrôle oral éventuel : dossier individuel *

\* le dossier individuel obligatoire concerne deux modules dont le module S1 et un des deux modules suivants : P1, P2 ou MAR.

Le Sous-directeur



Edgar LEBLANC